

# VILLE DE FORGES-LES-EAUX

## Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20240409-2024-38-DE

**MARDI 9 AVRIL 2024**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 28 mars 2024 transmis par voie électronique le 3 avril 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

### Etaient présents (21) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Thierry MARTIN, Françoise ASSELIN, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Alexandre HANNIER, Martine BONINO, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Fabienne LATISTE formant la majorité des membres en exercice.

### Etaient absents ayant donné pouvoir (6) :

Patrick DURY a donné pouvoir à Isabelle KLOTZ  
Janine TROUDE a donné pouvoir à Pascale DUPUIS  
Fabienne SAGEOT a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE  
Bernard CAILLAUD a donné pouvoir à Corinne MORDA  
Clément CORDONNIER a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT  
Oumar FALL a donné pouvoir à Thierry MARTIN

### Etaient absents (2) :

Martine CORBUT  
Lukas SAWICKI

**2024-38**

## **INTERCOMMUNALITÉ : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE SCOLAIRE DE FORGES-LES-EAUX.**

Madame La Maire expose à l'assemblée que par délibération du 29 février 2024, le Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Forges-Les-Eaux (SIRS) a décidé de modifier ses statuts pour mettre à jour, les articles 2 « Compétences » et 8 « Releveur syndical », de la façon suivante :

<b>STATUTS ACTUELS</b>	<b>STATUTS MODIFIÉS</b>
« Article 2 : Compétences Le syndicat signe une convention de délégation des missions d'organisateur local	« Article 2 : Compétences Le syndicat signe une convention de délégation des missions d'organisateur

avec le Département de la Seine-Maritime, organisateur de premier rang »	local <b>avec la collectivité compétente</b> , organisateur de premier rang »
« Article 8 : Receveur syndical Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le responsable du centre des finances publiques de Forges-Les-Eaux »	« Article 8 : Receveur syndical Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le responsable du centre des finances publiques <b>attaché à l'établissement</b> »

Au titre de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, la décision syndicale de modifier ses statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans des conditions de majorité qualifiée (*avis favorable des 2/3 des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou avis favorable d'au moins la moitié des communes membres représentant plus des 2/3 de la population*).

En tout état de cause, cette majorité doit comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale du syndicat.

Les communes adhérentes au SIRS, disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération syndicale procédant à la modification des statuts syndicaux, pour se prononcer sur cette dernière. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

La notification de la délibération syndicale étant intervenue par courriel du 20 mars 2024, il est proposé au conseil municipal d'approuver les modifications statutaires du SIRS.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte le projet de modification des articles 2 et 8 des statuts du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire (SIRS) de Forges-Les-Eaux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Alexandre HANNIER  
Secrétaire de séance

Christine LESUEUR  
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission  
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception  
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et  
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR  
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : **12 AVR. 2024**

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)*

*Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécourts citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.*